



Certificat de concubinage a la mairie

Par **bylka**, le **07/11/2008** à **19:09**

Bonjour,

J'aurai besoin d'un certificat de vie maritale ou de concubinage. Je sais qu'il y a besoin de 2 justifs de domicile au deux noms avec eventuellement 2 témoins selon chaque commune.

Mais ma question est: mon conjoint lui n'a pas de titre de séjour valable. Il présentera comme pièce d'identité son passeport avec son visa tourisme périmé depuis bien longtemps. L'agent de la mairie a t'il le droit de contacter le service de police ou autres autorités ou devra t'il simplement nous établir ce certificat si tous les documents demandé sont fournis?

Merci pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **07/11/2008** à **20:01**

Bonsoir,

L'employé municipal refusera de vous établir ce certificat.

Par **bylka**, le **17/11/2008** à **18:55**

Bjr,

Pouvez vous être un pu plus clair?

Quel motif pourrait il me donner pour refuser ma demande?

Nous présenterons bien chacun une pièce d'identité et des justifs de domicile en commun.

Merci

Par **Marion2**, le **17/11/2008** à **19:06**

Bonjour,

Parce que votre compagnon n'a pas de titre de séjour valable et a un passeport avec visa de tourisme périmé, et depuis longtemps d'après vos dires.

Et oui, il peut aviser les autorités pour les informer que votre compagnon réside en France dans l'illégalité.